



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie de Creutzfeldt-Jakob

Question écrite n° 39407

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la transmission de la maladie de la vache folle à l'homme. En effet, il semble que, suite à une étude récente sur des souris, un lien ait été découvert entre le prion et la maladie de Creutzfeldt-Jacob. Il lui demande quelles sont les informations dont dispose le Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

M. R. Scott et al et S.B. Prusiner ont publié dans le numéro du 21 décembre 1999 de la revue *Proceedings of Academy of Sciences* les résultats d'une étude comparative de l'infection par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme (ESB) et par l'agent de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jacob humaine (nvMCJ) chez des souris transgéniques exprimant la PrP bovine. Après injection intracérébrale d'homogénats de cerveaux provenant respectivement de bovins atteints d'ESB et de personnes décédées de la nvMCJ à deux lots de souris, les auteurs ont constaté que les souris des deux lots développaient des maladies identiques (durée d'incubation, symptomatologie clinique, lésions du tissu cérébral à l'examen histologique). Ces données constituent un argument supplémentaire majeur en faveur d'un lien étiologique entre l'ESB et la nvMCJ qui vient s'ajouter au faisceau convergent d'éléments épidémiologiques et expérimentaux en faveur de l'existence d'un tel lien, qui s'est constitué depuis la publication, en 1996, des premiers cas de nvMCJ survenus au Royaume-Uni. Les autorités françaises ont pris depuis plusieurs années de nombreuses dispositions, notablement renforcées en 1996, pour prévenir l'extension du risque lié à l'ESB dans les cheptels et éviter l'exposition du consommateur. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments procède actuellement, à la lumière des données scientifiques les plus récentes en la matière, à une réévaluation globale du dispositif français de protection de la population contre l'exposition à l'agent de l'ESB, afin d'identifier les mesures complémentaires qui s'avéreraient nécessaires. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont décidé de compléter le dispositif existant de surveillance de l'ESB dans le cheptel français par la mise en place dans les meilleurs délais d'un dispositif de surveillance active utilisant les tests récemment validés par la Commission européenne. Le protocole en est actuellement à l'étude entre les administrations et les experts scientifiques concernés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39407

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7391

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2234